Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10 MARS 2021 n° 2021/277
ID : 083-218300424-20210302-2021__018-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de COGOLIN
séance du MARDI 02 MARS 2021

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **25**
Représentés : **8**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **22/02/2021**

Date d'affichage : **24/02/2021**

L'an deux mille vingt et un et le deux mars à **14 heures,** le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :
Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Régine RINAUDO - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :
Audrey TROIN à Margaret LOVERA / Patrick GARNIER à Marc Etienne LANSADE / Corinne VERNEUIL à Elisabeth CAILLAT / Michaël RIGAUD à Gilbert UVERNET / Isabelle BRUSSAT à Audrey RONDINI-GILLI / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Kathia PIETTE à Mireille ESCARRAT /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La commune de Cogolin organise, au travers du service animation jeunesse, des accueils périscolaires, la restauration scolaire et les E.A.L pour les enfants scolarisés de la petite section jusqu'en classe de terminale, résidant à Cogolin.

Afin de protéger les enfants et les adultes, dans le contexte Covid-19, les différents accueils se déroulent dans le respect des règles sanitaires. Un protocole sanitaire renforcé permet d'accueillir tous les enfants dans l'ensemble des établissements scolaires dans des conditions de sécurité strictes et adaptées au contexte.

N° 2021/018
AVENANT AUX REGLEMENTS INTERIEURS : ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DE LA PETITE SECTION AU CM2 - RESTAURATION SCOLAIRE - ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL ET DE LOISIRS (E.A.L)

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 10 MARS 2021 n° 2021/277
ID : 083-218300424-20210302-2021__018-AR

CM du 02/03/2021

N° 2021/018

AVENANT AUX REGLEMENTS INTERIEURS : ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DE LA PETITE SECTION AU CM2 - RESTAURATION SCOLAIRE - ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL ET DE LOISIRS (E.A.L)

Ce renforcement peut se traduire par des mesures plus strictes en matière d'accueil et de sortie des enfants, d'organisation des circulations et de restauration scolaire. Ces mesures peuvent être adaptées en fonction de l'augmentation de la circulation du virus sur les territoires et des spécificités locales.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19, il convient d'adopter un avenant aux règlements intérieurs des services proposés par le guichet unique mentionnant les dispositions sanitaires pour se conformer aux règles en vigueur et celles du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

Cet avenant prévoit également les modalités de remboursement des services pour les enfants testés positifs et ceux déclarés cas contacts.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'APPROUVER l'avenant aux règlements intérieurs,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant aux règlements intérieurs.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A l'UNANIMITE**.

Le maire,

MAIRIE DE COGOLIN
REPUBLIQUE FRANÇAISE
VAR

Marc Étienne LANSADE